

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 15 OCTOBRE 2024**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 09 octobre 2024 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Joëlle FONTAINE, Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Olivier BOURRIEZ, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Robert VISEUX, Patricia GAU -

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Guillaume BOUTON à Joëlle FONTAINE

Jean -Claude RIBU à Olivier BOURRIEZ

Ingrid POILLON à Jacqueline BEAUCOURT

Martine QUEVA à Robert VISEUX

Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :** Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

## ORDRE DU JOUR

### PAGES

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ Réunion du 02 septembre 2024 -

4

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (*signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion, avenants ...*) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

4 à 7

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

3 - Budget Primitif « Commune » - exercice 2024 -

↳ Décision modificative n° 1 -

7 & 8

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

8 & 9

Rapporteur : BOUZAT Karine -

5 - Service Jeunesse -

↳ Demande de remboursement émanant d'une famille - Accueils de loisirs d'août 2024 -

9 & 10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Mise à disposition des bâtiments communaux (élus, personnel communal et associations)

↳ Reconduction de la mise en place d'un forfait « Energie » de 50 € durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 31 mars -

10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

7 - Dérégulation au repos dominical pour l'année 2025 -

↳ Avis du Conseil municipal -

11

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

8 - Domaine et Patrimoine -

↳ Approbation de l'avenant au bail emphytéotique conclu dans le cadre des travaux de construction de 36 logements PLA (Résidence Les Mésanges) -

12 & 13

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

9 - Construction de 62 logements (PLUS PLA), rue des Noisetiers par la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » -

↳ Demande de garantie d'emprunt par la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » - Contrat de prêt n° 162842 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

14 & 15

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

↳ Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville - année 2023 -

15 & 16

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

11 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -

↳ Acquisition d'équipements et de matériels d'activités périscolaires -

16 & 17

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND, pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n° 2024-054**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -**

**↳ Réunion du 02 septembre 2024 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 02 septembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 est ADOPTE, à l'unanimité :**

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWNUS Cédric)**  
 ↳ **Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWNUS Cédric)**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (*signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion, avenants ...*) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

29.08.2024	<p><b>DM 2024-050</b>  <b>Signature de l'avenant n° 3 au contrat de maintenance du système informatique de la mairie d'AUCHY-les-MINES présenté par Monsieur Christophe COMPARON - société INFOREZ sise 26 rue Raoul BRIQUET à AUCHY-les-MINES 62138 :</b>  <b>Le présent avenant porte sur l'ajout de 4 PC supplémentaires et de 2 machines virtuelles portant ainsi que le contrat de 27 PC et 1 serveur à 31 PC, 1 serveur et 2 machines virtuelles</b>  <b>Coût de la maintenance mensuel : 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC</b>                  Liste du matériel inclus dans le contrat :                  BEN 3 postes fixe                  2 PC portable                  Bibliothèque 1 poste fixe                  CAJ 1 poste fixe                  Complexe 1 poste fixe                  Garderie 1 poste fixe                  Mairie 9 postes fixe                  1 PC portable                  1 serveur                  2 machines virtuelles                  Maison pour tous 3 postes fixe                  1 PC portable                  Police municipale 1 poste fixe                  1 PC portable                  Service Jeunesse 2 postes fixe                  1 PC portable                  Service Culturel 2 postes fixe                  Service Technique 1 poste fixe  <b>Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</b></p>	
29.08.2024	<b>DM 2024-051</b>	

	<p>Signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 02 – couverture – au marché n° 2023.Restaurant – relatif aux travaux d'agrandissement &amp; rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire - avec la société ATZ Chauffe-toit couverture – sise 33 rue Auguste Mariette – PA de la croisette - 62300 LENS :</p> <p><b>Avenant au marché portant sur les travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection partie de toiture : + 14 711,41 € HT</li> </ul> <p><b>portant ainsi le marché de 114 435,99 € HT à 129 147,40 € HT</b></p>	14 711,41 € HT
29.08.2024	<p><b>DM 2024-052</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 01 – Structure – Gros Œuvre – structure bois au marché n° 2023.Restaurant relatif aux travaux d'agrandissement &amp; rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire – avec la SAS EBTM sise 1 avenue Jeanne d'Arc 62440 HARNES -</p> <p><b>Avenant au marché portant sur les travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des fondations : + 5 196,00 € HT</li> <li>- Renforcement et remplacement de charpente : + 48 000,00 € HT</li> <li>- DPGF : suppression du bac dégraisseur : - 5 878,37 € HT</li> <li>- DPGF : suppression création de chevêtres : - 2 644 ,30 € HT</li> </ul> <p><b>Soit une plus value de ..... 44 673,89 € HT</b></p> <p><b>portant ainsi le marché de 268 037,96 € HT à 312 711,85 € HT</b></p>	44 673,89 € HT
29.08.2024	<p><b>DM 2024-053</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 pour le lot 06 – Cloisons doublages – Faux plafonds au marché n° 2023.Restaurant relatif aux travaux d'agrandissement &amp; rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire – avec la SAS EBTM sise 1 avenue Jeanne d'Arc 62440 HARNES –</p> <p><b>Avenant au marché portant sur les travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection isolation sous toiture : + 15 380,93 € HT</li> </ul> <p><b>portant ainsi le marché de 95 327,50 € HT à 110 708,43 € HT</b></p>	15 380,93 € HT
29.08.2024	<p><b>DM 2024-054</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 pour le lot 08 – Peinture au marché n° 2023.Restaurant relatif aux travaux d'agrandissement &amp; rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire – avec la SARL VENEL sise Parc d'entreprises Brunehaut 62470 CALONNE RICOUART –</p> <p><b>Avenant au marché portant sur les travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression partielle peinture charpente : - 3 100,00 € HT</li> <li>- Toile de verre en hall et rangement : + 403,13 € HT</li> </ul> <p><b>Soit une moins value de - 2 696,87 € HT</b></p> <p><b>portant ainsi le marché de 15 868,11 € HT à 13 171,24 € HT</b></p>	- 2 696,87 € HT
29.08.2024	<p><b>DM 2024-055</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 pour le lot 09 – Electricité - au marché n° 2023.Restaurant relatif aux travaux d'agrandissement &amp; rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire - avec la société HTC Elec - sise 4 chemin Saint-Martin 62128 CROISILLES -</p> <p><b>Avenant au marché portant sur les travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation complémentaire par les alimentations des vélux de toiture et la réfection de l'alarme incendie défectueuse : + 2 714,80 € HT</li> </ul> <p><b>portant ainsi le marché de 20 152,07 € HT à 22 866,87 € HT</b></p>	+ 2 714,80 € HT
10.09.2024	<p><b>DM 2024-056</b></p> <p>Signature du devis RV2-2400909/002002 présenté par GRDF – Marché d'affaires - 27091 EVREUX Cedex d'un montant de 14 500,00 € TTC</p> <p><b>Dévoisement du réseau en partie privative – rue Louis Saint Just</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement d'ouvrages dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire</li> <li>- Renouvellement de 25 m en PE62 MPB en tranchée classique</li> <li>- Renouvellement du branchement individuel en tranchée ouverte du PDL Restaurant scolaire pce 014124455710370 avec un PE32/DN25 avec mise en place d'un déclencheur intégré situé au plus près du réseau</li> <li>- Installation d'un organe de coupure supplémentaire enterrée en limite de propriété</li> </ul> <p><b>Main-d'œuvre : 7 000,00 € TTC</b></p> <p><b>Matériel : 3 500,00 € TTC</b></p> <p><b>Terrassement chantier – travaux publics prestataire : 6 000,00 € TTC</b></p> <p><b>Remise - 2 000,00 € TTC</b></p>	14 500,00 € TTC
17.09.2024	<p><b>DM2024-057</b></p> <p><b>Contrat de maintenance de matériel électronique de communication proposé par la SAS Centaure Systems sise Z.I. n° 1 - 62290 NOEUX-les-MINES - pour 2 panneaux de communication C-Line 160 X 200 - SF - Mono blanc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'entrée du complexe omnisports, rue de Douai</li> <li>- face à l'Hôtel de Ville, rue Ignace HUMBLOT</li> </ul> <p>Prestation maintenance préventive sur site – 1 visite annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Test et contrôle de l'électronique</li> <li>- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux</li> <li>- Mise à jour des logiciels embarqués</li> <li>- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson</li> </ul>	1 530,15 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau</li> <li>- Compte-rendu de visite après intervention</li> </ul> <p><b>La durée du contrat est d'un an ferme, soit du 20 novembre 2024 au 19 novembre 2025</b>  <b>Le montant de la prestation de maintenance annuelle s'élève à 1 530,15 € HT</b></p>	
10.09.2024	<p><b>DM2024-058</b>  <b>Signature du contrat de maintenance d'une application mobile proposé par la SAS Centaure Systems sise Z.I. n° 1 – 62290 NOEUX-les-MINES</b>  <b>Mise à disposition d'une application mobile téléchargeable par tout citoyen équipé d'un smartphone, d'une interface administration web sécurisée et d'un abonnement services et assistance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement de l'interface web de pilotage et des contenus saisis par le client</li> <li>- Accès à l'interface web, création et gestion des utilisateurs. L'accès en mode web est sécurisé (accès par identifiant et mot de passe) et illimité (7/7 jours et 24/24 heures)</li> <li>- Formation en téléassistance à l'utilisation de l'interface web</li> <li>- Ajout et retrait de fonctionnalités (tuiles) parmi celles proposées en standard</li> <li>- Mises à jour de l'application mobile et du back-office</li> <li>- Téléassistance et demande de modification via le back-office</li> <li>- Data collector : récupération automatique de contenu du site internet (4 tuiles maximum)</li> </ul> <p><b>Contrat conclu pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2025</b>  <b>A l'issue de cette période, le contrat sera automatiquement renouvelé et signé par les parties pour année supplémentaire –</b>  <b>Montant de la prestation de maintenance annuelle s'élève à 1 200,00 € HT</b></p>	<b>1 200,00 € HT</b>
18.09.2024	<p><b>DM2024-059</b>  <b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du « Fonds de Solidarité Urbaine » d'un montant de 250 000 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant prévisionnel de 898 965,00 € HT (hors travaux de renaturation) se décomposant comme suit :</b></p> <p>Maitrise d'œuvre : 109 800,00 € HT  Etudes et prestations de service : 4 875,00 € HT  Travaux : 784 290,00 € HT</p>	
19.09.2024	<p><b>DM2024-060</b>  <b>Signature de la convention d'animation n° 2024-060 avec l'association « Droit de Cité » pour la représentation du spectacle « CORNEBIDOUILLE » par la compagnie « Le Poulailleur » le jeudi 24 octobre 2024 de 15 à 16 heures au pôle culturel rue Edmond GRENIER.</b></p> <p>Le montant total (cession, déplacements, restauration, SACEM et CNM) : 1 894,80 €  Le montant de la part communication : 286,21 €  Les frais techniques, administratifs et de gestion : 327,15 €  <b>Soit un coût total de l'action de 2 508,16 €</b></p> <p>Compte tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via les financements du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de la CABBALR et de ses fonds propres s'élève à 1 008,16 € ; <b>la participation de la ville est de 1 500,00 €</b></p>	
26.09.2024	<p><b>DM2024-061</b>  <b>Signature du devis du 16 septembre 2024 présenté par la Compagnie LA BELLE HISTOIRE Sise 36 rue Louis FAURE à LILLE 59000 d'un montant de 2 665,00 € – se décomposant comme suit :</b></p> <p>4 représentations de lectures au coin du feu (les 12 et 13 décembre 2024) 2 620,00 €  (durée de chaque prestation : 1 heure) à 10 h 15 et 14 h 15  Frais de déplacement 45,00 €  <b>Frais de restaurant à charge de l'organisateur -</b></p>	<b>2 665,00 €</b>
01.10.2024	<p><b>DM2024-062</b>  <b>Signature du devis DV240436 du 30.09.2024 présenté par la MGDIS – PIBS Allée Nicolas LEBLANC – CP 10 – 56038 VANNES Cedex pour l'exploitation du site internet de la Ville d'AUCHY-les-MINES – Période du 11 octobre 2024 au 10 octobre 2025 -</b></p> <p><b>Pour un montant HT de 1 503,00 € se décomposant comme suit :</b></p> <p>Hébergement 600,00 € HT  Hébergement de la solution MATAMO 60,00 € HT  Support et assistance 800,00 € HT  Nom de Domaine 43,00 € HT</p>	<b>1 503,00 € HT</b>
01.10.2024	<p><b>DM2024-063</b>  <b>Signature de la convention de servitude de passage de canalisation entre la commune et GRDF –</b></p> <p><b>La commune, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en PE d'un diamètre de 63 mm notifié par GRDF, consent à GRDF une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB n° (s) 205 et 664 pour desservir la distribution du gaz au restaurant scolaire</b></p>	
03.10.2024	<p><b>DM2024-064</b>  <b>Renouvellement de la convention Santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Cdg62) qui vient à échéance le 31 décembre 2024 relative au service de médecine préventive avec la mission de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents de la commune :</b></p> <p><b>Le droit d'entrée pour chaque agent est fixé à 20,00 €</b>  <b>Le montant de la participation annuelle due est fixé à :</b>  <b>Effectif total de la collectivité (emplois permanents pourvus selon le tableau des effectifs) à la date de la signature de la convention x 110,00 €</b></p>	

	<p>Le montant de la participation sera révisé annuellement en fonction du tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.</p> <p>Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçus pour un coût additionnel de 50 € par agent.</p> <p>La présente convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 années.</p>																	
07.10.2024	<p><b>DM2024-065</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune signée le 15 avril 2024 portant sur la modification du périmètre d'intervention et sur le budget prévisionnel de l'opération – Auchy-les-Mines – Corps de ferme – rue GRENIER</p> <p>Convention opérationnelle qui a fait l'objet d'une délibération n° 2024-025 du 12 avril 2024</p> <p>Le présent avenant porte sur l'intégration d'une parcelle supplémentaire cadastrée section AO N° 149 d'une superficie de 3 986 m<sup>2</sup></p> <p>Le tableau du périmètre d'intervention –</p> <p>– Article 2 – est ainsi modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle AO 146 d'une superficie de 6 065 m<sup>2</sup></li> <li>- Parcelle AO 147 d'une superficie de 2 719 m<sup>2</sup></li> <li>- Parcelle AO 148 d'une superficie de 8 206 m<sup>2</sup></li> <li>- Parcelle AO 149 d'une superficie de 3 986 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Soit une superficie totale de 20 976 m<sup>2</sup></p> <p><b>L'article 13 de la convention est remplacé par :</b></p> <p><b>Le budget prévisionnel</b></p> <p>Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Durée du portage</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>Acquisition</td> <td style="text-align: right;">338 000 €</td> </tr> <tr> <td>Frais annexes aux acquisitions</td> <td style="text-align: right;">18 100 €</td> </tr> <tr> <td>Gestion</td> <td style="text-align: right;">50 700 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">110 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>PRIX DE REVIENT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>516 800 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>PRIX DE CESSION CIBLE</b></td> <td style="text-align: right;"><b>428 800 €</b></td> </tr> <tr> <td>Minoration travaux</td> <td style="text-align: right;">88 000 € 80 %</td> </tr> </table>	Durée du portage	5 ans	Acquisition	338 000 €	Frais annexes aux acquisitions	18 100 €	Gestion	50 700 €	Travaux	110 000 €	<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>516 800 €</b>	<b>PRIX DE CESSION CIBLE</b>	<b>428 800 €</b>	Minoration travaux	88 000 € 80 %	
Durée du portage	5 ans																	
Acquisition	338 000 €																	
Frais annexes aux acquisitions	18 100 €																	
Gestion	50 700 €																	
Travaux	110 000 €																	
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>516 800 €</b>																	
<b>PRIX DE CESSION CIBLE</b>	<b>428 800 €</b>																	
Minoration travaux	88 000 € 80 %																	

**Le Conseil municipal PREND ACTE.**

## Délibération n° 2024-055

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

### 3 - Budget Primitif « Commune » - exercice 2024 -

#### ↳ Décision modificative n° 1 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-016 en date du 12 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)  
 ↳ Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024.**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
777 - Quote-part subvention investissement transf cpte résultat		26 678,60		
<b>TOTAL : 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>26 678,60</b>		
021 - Virement de la section de fonctionnement				26 678,60
<b>TOTAL : 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>26 678,60</b>
023 - Virement à la section d'investissement	26 678,60			
<b>TOTAL : 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>26 678,60</b>			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			26 678,60	
<b>TOTAL : 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>26 678,60</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>26 678,60</b>	<b>26 678,60</b>	<b>26 678,60</b>	<b>26 678,60</b>

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024  
Publiée le 16 octobre 2024*

## Délibération n° 2024-056

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

### 4 - Personnel territorial -

#### ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 02 septembre 2024, des modifications sont encore à opérer notamment pour le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

#### Police municipale

##### ↳ Création d'un poste d'Adjoint technique territorial (ASVP) -

- à temps non complet, à raison de 25 h/hebdomadaire à compter du 15 octobre 2024 -

#### Service Jeunesse -

##### ↳ Modification du temps de travail de Madame Maëva PERRUSSON (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour convenances personnelles

- soit 28 h/hebdomadaire au lieu de 29 h/hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

##### ↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

- soit 9 h/hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

#### Suppression de poste

##### ↳ Suppression d'un poste d'agent de restauration au 02 septembre 2024 -

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDWINUS Cédric)  
Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDWINUS Cédric)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

Mme Joëlle FONTAINE demande si la personne démissionnaire va être remplacée.  
M. le Maire confirme qu'elle est remplacée par un agent recruté en contrat « PEC ».

## Délibération n° 2024-057

### **BOUZAT Karine -**

#### **5 - Service Jeunesse -**

##### **↳ Demande de remboursement émanant d'une famille - Accueils de loisirs d'août 2024 -**

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande émanant de :

↳ **Madame Victoria POTTIER**

**Domiciliée 113 route Nationale à VERMELLES 62980**

**qui sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'août pour un montant de 125,50 € (cent vingt-cinq euros et 50 centimes) correspondant à 62,75 €/par enfant x 2 ;**

**Ses enfants, Maxence et Ilona, ont été dispensés de l'accueil de loisirs pour la période du 12 au 16 août 2024 ; un certificat médical a été fourni.**

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)**

↳ **Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)**

- **AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,**
- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

M. le Maire tient à apporter une précision relative à la restauration scolaire portant notamment sur le remboursement des repas en cas d'annulation.

Pour annuler un repas, il avait été précisé lors de la mise en place du nouveau prestataire qu'il fallait prévenir au moins 72 heures avant. 72 heures, en termes de gestion, cela correspond en fait à trois jours pleins.

Il y a eu un petit litige quant à ce délai de 72 heures : les personnes prenaient en compte le jour annulé dans les 72 heures aussi.

Depuis, cette problématique a été clarifiée : le délai de 72 heures ne comprend donc pas les samedi, dimanche et jour férié. Pour tenter de répondre au questionnement des familles, un exemple de calcul a été mis en ligne sur la page Facebook de la Ville avec les modalités et les demandes de justificatifs. Toutefois, il ne faut pas confondre avec les justificatifs demandés en milieu scolaire avec ceux sollicités lors des temps périscolaires. Il ne s'agit pas des mêmes conditions.

En effet, pour la restauration (temps périscolaires, le remboursement ne se fait que sur présentation d'un certificat médical ; cela n'est pas forcément nécessaire pour justifier une absence d'une journée à l'école.

A savoir également que le prix du repas facturé aux familles coûte deux fois plus cher à la commune ; il faut prendre en compte le fonctionnement des bâtiments, des charges de personnel ...

Aussi, on considère normal, en cas d'annulation d'une famille pour la restauration, que le délai de 72 heures, demandé par le prestataire, soit respecté ceci afin que le repas ne nous soit pas facturé.

## Délibération n° 2024-058

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

### **6 - Mise à disposition des bâtiments communaux (élus, personnel communal et associations) -**

#### **↳ Reconduction de la mise en place d'un forfait « Energie » de 50 € durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 31 mars -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-095 en date du 17 décembre 2022 instaurant un forfait « Energie » d'un montant de 50,00 € lors de la mise à disposition des bâtiments communaux aux élus, personnel et associations durant la période hivernale afin de contribuer à la réduction des charges financières liées aux dépenses énergétiques de gaz et de l'électricité supportées par la commune ; ce dispositif avait été mis en place pour la période allant de 17 décembre 2022 au 30 avril 2023.

Les tarifs des énergies subissant régulièrement de nouvelles hausses, il est proposé de reconduire ce dispositif qui prendrait effet pour la période hivernale du 15 octobre au 31 mars.

Pour rappel - la gratuité des salles communales (salle Saint-Michel, salle Freddy PAIXAO, salle de réunion, salle d'escalade et salle Germinal) peut être accordée une fois par an aux élus, au personnel communal et aux associations.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que les élus, le personnel communal et les associations Alciaquoises peuvent prétendre à la gratuité d'une salle une fois par an pour l'organisation d'un évènement familial ou associatif ;

Considérant la hausse des coûts de l'énergie à laquelle la commune est confrontée pour assurer le fonctionnement des bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas remettre en cause le principe de la gratuité ;

Considérant la proposition de mettre en place une participation financière durant la période hivernale afin de contribuer à la réduction des charges financières liées aux dépenses énergétiques supportées par la commune ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

↳ Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**- APPROUVE la mise en place d'un forfait Energie (gaz, électricité) d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) qui sera facturé aux élus, au personnel communal et aux associations dès lors qu'une réservation de salles (salle Saint-Michel, salle Freddy PAIXAO, salle de réunion, salle d'escalade et salle Germinal) sera sollicitée durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 31 mars),**

**- PRECISE que la mise en place de ce forfait « Energie » durant la période hivernale ne remet pas en cause la gratuité de la salle pour les élus, le personnel communal et les associations -**

**- INDIQUE le forfait « Energie » sera à régler dès la signature du contrat de location par l'intéressé ;**

**- DIT que la présente délibération prend effet à compter de ce jour.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel** -

**7 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2025 -**

↳ **Avis du Conseil municipal -**

Après avoir rappelé le principe d'application de la loi « MACRON » qui modifie le Code du Travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, Monsieur le Maire expose qu'une synthèse des demandes réceptionnées en Mairie a été réalisée et 12 dates ont été retenues pour l'année 2025, à savoir :

- ↳ **Dimanche 12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes HIVER)**
- ↳ **Dimanche 20 avril (Pâques)**
- ↳ **Dimanche 25 mai (fêtes des mères)**
- ↳ **Dimanche 29 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes ETE)**
- ↳ **Dimanche 24 août (pré-rentrée scolaire)**
- ↳ **Dimanche 31 août (veille rentrée scolaire)**
- ↳ **Dimanche 23 novembre (Black Friday)**
- ↳ **Dimanche 30 novembre (Black Friday)**
- ↳ **Dimanches 7 - 14 - 21 et 28 décembre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés ;

Considérant la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi MACRON », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui appelle le Conseil Municipal à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ; il s'agit d'un avis consultatif ;

Considérant que les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation temporaire au repos dominical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Votants :

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWNUS Cédric)**  
↳ **Pour : 19 dont 3 procurations (BOUTON Guillaume – POILLON Ingrid – CORDOWNUS Cédric)**  
↳ **Contre : 3 dont 1 procuration (BOURRIEZ Olivier – COUPIN Sandrine – RIBU Jean-Claude -procuration) -**  
↳ **Abstentions : 5 dont 1 procuration (BOUZAT Karine – DEGREAUX Kevin – LEGRAND Carine – QUEVA Martine (procuration) – VISEUX Robert°**

**- EMET un avis FAVORABLE sur les demandes de dérogation énoncées ci-dessus qui concernent tous les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -**

**8 - Domaine et Patrimoine -**

↳ **Approbation de l'avenant au bail emphytéotique conclu dans le cadre des travaux de construction de 36 logements PLA (Résidence Les Mésanges) -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que suivant un acte reçu par Maître Edith GRAUWIN-HAVET, notaire à HAINES les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1997, un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans (*ayant débuté rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour se terminer le 31 décembre 2046*) a été conclu entre la société « Le logement du Travailleur » à OIGNIES et la commune dans le cadre de la construction de 36 logements PLA « Résidence Les Mésanges ». La société « Le logement du Travailleur », devenue « LTO HABITAT » société anonyme d'HLM en date du 29 juin 2001, a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société HLM « SIA HABITAT » le 22 juin 2016.

A ce jour, des modifications doivent intervenir concernant ce bail emphytéotique.

En effet, lors du dossier de montage du programme immobilier « Lotissement le château d'eau » par NEXITY, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 127 est nécessaire aux fins de réalisation des voiries dudit lotissement à créer. Aussi, afin de pouvoir matérialiser cette partie de parcelle, il a été procédé à la division cadastrale de la parcelle référencée section AC numéro 127. Cette partie de parcelle constitue désormais la parcelle cadastrée section AC n° 360, ainsi qu'il résulte du document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet GEXPEO, géomètre expert à VALENCIENNES, le 21 juillet 2022.

En parallèle, la société HLM « SIA HABITAT » a sollicité la commune aux fins de supprimer de l'assiette du bail, l'espace vert qui borde la rue Florent EVRARD, constituant une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 132. Cette partie de parcelle constitue désormais la parcelle AC numéro 369, ainsi qu'il résulte du document modificatif parcellaire susvisé, dont l'usage n'est plus dédié aux locataires des logements.

Par ailleurs, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public communal, il a été procédé à la division cadastrale des parcelles référencées section AC numéros 128, 130 et 132 aux fins de délimiter les parcelles ne représentant que la voirie de la Résidence Les Mésanges. Cette division résulte également du document modificatif parcellaire susvisé dressé par le cabinet GEXPEO. Ces parties de parcelles constituant la voirie de la Résidence Les Mésanges sont désormais cadastrées section AC numéros 363, 365, et 368.

Il est ici rappelé que la parcelle cadastrée section AC numéro 115 incluse dans l'assiette du bail emphytéotique, constitue également une partie de la voirie de la Résidence Les Mésanges.

Considérant que les parcelles cadastrées section AC numéros 360 et 369, constituant actuellement un espace vert non dédié à l'usage des locataires de la Résidence Les Mésanges, font partie de l'assiette du bail emphytéotique ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC numéros 115, 363, 365 et 368 constituent les voiries de la Résidence Les Mésanges et seront intégrées dans le domaine public communal après régularisation du bail emphytéotique ;

Considérant de ce fait la nécessité de réduire l'assiette du bail emphytéotique conclu initialement ;

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise qu'un avenant au bail emphytéotique, dont le projet est ci-annexé, doit être signé entre les deux parties.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)  
↳ Pour : 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**- APPROUVE le retrait des parcelles cadastrées ci-après de l'assiette du bail emphytéotique initialement conclu entre le bailleur et la commune ;**

- ↳ Section AC n° 115 – voirie
- ↳ Section AC n° 360 – espaces verts
- ↳ Section AC n° 363 – voirie
- ↳ Section AC n° 365 – voirie
- ↳ Section AC n° 368 – voirie
- ↳ Section AC n° 369 – Espaces verts

**- INDIQUE que les parcelles cadastrées ci-après constituent les voiries de la résidence**

- ↳ section AC n° 115 (01 a 02 ca°)
- ↳ section AC n° 363 (06 a 52 ca)
- ↳ section AC n° 365 (09 a 87 ca)
- ↳ section AC n° 368 (02 a 75 ca)

**et feront l'objet d'une intégration dans le domaine public après régularisation du bail emphytéotique ;**

**- PRECISE que, par suite au retrait des parcelles susvisées (AC n° s 115 – 360 – 363 – 365 – 368 et 369), l'assiette du bail emphytéotique sera désormais constituée des parcelles ci-après pour une superficie totale de 40 a 16 ca :**

- ↳ Section AC n° 361 d'une superficie de 04 a 18 ca
- ↳ Section AC n° 362 d'une superficie de 15 a 54 ca
- ↳ Section AC n° 364 d'une superficie de 14 a 01 ca
- ↳ Section AC n° 366 d'une superficie de 04 a 22 ca
- ↳ Section AC n° 367 d'une superficie de 02 a 21 ca

**- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune et le bailleur, la SA HLM « SIA HABITAT » ;**

**- CHARGE Maître Aymeric BREVIÈRE, Notaire associé à HAINES, de la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique dont les frais seront pris en charge par la SA HLM « SIA HABITAT » ;**

**- DIT la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

M. Robert VISEUX fait remarquer de ce fait que l'on récupère l'entretien.

M. le Maire confirme effectivement mais précise que désormais il sera possible pour la Police Municipale d'intervenir en cas de problèmes de stationnement notamment puisque ces parcelles seront intégrées dans le domaine public.

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**9 - Construction de 62 logements (PLUS PLAI), rue des Noisetiers par la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » -**

↳ **Demande de garantie d'emprunt par la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » -**  
**Contrat de prêt n° 162842 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » à DUNKERQUE a procédé à la construction de 62 logements collectifs, rue des Noisetiers.

Pour financer la construction de ces 62 logements sociaux, la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), un prêt d'un montant total de 7 233 302,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162842 constitué de 4 lignes de prêt :

- ↳ PLAI construction sur une durée de 40 ans à hauteur de 1 462 105,00 €
- ↳ PLAI foncier sur une durée de 50 ans à hauteur de 663 326,00 €
- ↳ PLUS construction sur une durée de 40 ans à hauteur de 3 633 629,00 €
- ↳ PLUS foncier sur une durée de 50 ans à hauteur de 1 474 242,00 €.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt n° 162383.

A cet effet, Monsieur le Maire rend compte que, par courrier en date du 09 septembre 2024, la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » sollicite de la commune d'AUCHY-les-MINES qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 20 % pour la totalité de sa durée, soit :

- ↳ A hauteur de 292 421,00 € sur une durée de 40 ans - PLAI Construction
- ↳ A hauteur de 132 665,20 € sur une durée de 50 ans - PLAI Foncier
- ↳ A hauteur de 726 725,80 € sur une durée de 40 ans - PLUS Construction
- ↳ A hauteur de 294 848,40 € sur une durée de 50 ans - PLUS Foncier.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)  
**Pour :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code Civil ;**

**Vu le contrat de prêt n° 162842 en annexe signé entre la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**Considérant que la SA HLM « FLANDRE OPALE HABITAT » sise 51 RUE Poincaré à DUNKERQUE 59140, par courrier en date du 09 septembre 2024, sollicite de la Ville d'AUCHY-les-MINES la garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement du prêt n° 162842 d'un montant total de 7 233 302,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de la construction de 62 logements (PLUS PLAI), rue des Noisetiers ;**

**- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 233 302,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162842 constitué de 4 lignes du prêt ;**

**La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 446 660,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.**

**- INDIQUE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024  
Publiée le 16 octobre 2024*

M. Robert VISEUX constate que l'on va donc garantir ce prêt à hauteur de 20 %, soit 1 446 6660,40 € et demande si un tableau récapitulatif des prêts garantis est consultable.

M. le Maire précise que cela ne rentre nullement en compte dans les prêts de la collectivité. Il s'agit de garanties accordées lors de la construction de logements sociaux comme cela a toujours été le cas. En cas de refus de garantie par la collectivité, le bailleur ne construit pas puisque c'est la condition demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le déblocage du prêt.

#### **Délibération n° 2024-062**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**10 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -**

**Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville - année 2023 -**

**↳ Présentation au Conseil Municipal pour avis -**

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane copilote avec l'Etat, la mise en œuvre de la Politique de la Ville ; une compétence obligatoire pour l'intercommunalité.

Le Contrat de Ville a été signé au printemps 2015. Cette formalisation du contrat a été le point de déclenchement des actions dans l'ensemble des communes concernées, actions dont l'ambition vise à sortir des difficultés constatées, par une collaboration renforcée des partenaires, les habitants des quartiers fragiles. 21 quartiers concernés sur le territoire dont 16 QPV (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) par l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville, Monsieur le Maire présente, pour avis, au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2023 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Votants :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)  
**Pour :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**- PREND ACTE et EMET un AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE sur le rapport d'activités 2023 relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

**Délibération n° 2024-063**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**11 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
Acquisition d'équipements et de matériels d'activités périscolaires -**

Dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire municipal, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la nécessité d'acquérir du mobilier et du matériel supplémentaires (*tables, chaises, armoires, claustres, poufs, banquettes, bacs à livres*) et ce, afin d'accueillir les enfants durant les activités périscolaires (garderies pour les élèves des écoles élémentaires et les enfants durant les accueils de loisirs).

Il rend compte qu'il est possible de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier et de matériel supplémentaire dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS au titre de l'investissement 2024 – Equipement et véhicule ;

Vu le montant prévisionnel de cette acquisition de 27 354,00 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Votants :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)  
**Pour :** 27 dont 5 procurations (BOUTON Guillaume – RIBU Jean-Claude – POILLON Ingrid – QUEVA Martine – CORDOWINUS Cédric)

**- DECIDE de solliciter une subvention d'investissement 2024 « Equipement et véhicule » pour un montant de 8 206,00 € (huit mille deux cent six euros) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour permettre l'aboutissement de ce projet ;**

**- INDIQUE que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>			
Dépenses		Recettes	
Désignation	HT	Désignation	HT
Acquisition de mobilier périscolaire (tables, chaises, armoires, claustres, poufs, banquettes, bacs à livres)	27 354,00 €	Subvention CAF 30 %	8 206,00 €
		Participation communale 70 %	19 148,00 €
TOTAL HT	27 354,00 €	TOTAL HT	27 354,00 €

**- INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 16 octobre 2024*

*Publiée le 16 octobre 2024*

Monsieur le Maire tient à apporter une information toute récente puisqu'elle est arrivée cet après-midi concernant le SIVOM de l'Artois :

« Dans le cadre de la demande de sortie de la commune, on avait une divergence avec le SIVOM de l'Artois quant au paiement des contributions. En effet, trois trimestres 2022 et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2023 n'ont pas été réglés étant donné que le mode calcul de ces contributions, basé sur une délibération de 2010, n'a jamais été validé par le Préfet donc non applicable. Toutefois, depuis 2010, le SIVOM appliquait ce calcul.

Du fait de cette non-validation, il aurait fallu revenir au calcul de 2019 mais ce dernier n'était pas applicable non plus car il comprenait la taxe professionnelle qui n'existe plus depuis 2002 ; les Communautés d'Agglomération ayant repris la compétence économique.

Dans un premier temps, le SIVOM avait saisi le Préfet pour demander à ce qu'il nous oblige à régler ces contributions qui dataient d'avant les nouveaux statuts, soit 6 trimestres.

Le Préfet avait donc saisi la Chambre Régionale des Comptes pour avis. Dans ces conclusions, la Chambre Régionale des Comptes avait déclaré que ces contributions n'étaient pas obligatoires pour la commune d'AUCHY-les-MINES du fait que le calcul de ces dernières n'était pas légal prenant en compte le fait que la décision du SIVOM de 2010 n'avait pas été validée par le Préfet.

Par-delà cette décision, le SIVOM de l'Artois a décidé de mettre la commune au Tribunal Administratif par le biais d'un référé en novembre 2023. Le SIVOM de l'Artois demandait au Tribunal Administratif d'infliger à la commune le paiement des six mensualités. A l'époque, la commune d'ANNEQUIN était également concernée. Les deux communes avaient donc été mises en référé.

On a reçu aujourd'hui, le résultat du Tribunal Administratif qui se traduit en finalité par le rejet de la requête du SIVOM de l'Artois et le versement par le SIVOM de la somme de 1 500,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif reconnaît que la commune d'AUCHY-les-MINES n'a aucune dette auprès du SIVOM de l'Artois :

**Extrait du jugement -**

Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mis à la charge de la commune d'Auchy-les-Mines, qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, la somme réclamée par le SIVOM de l'Artois au titre de ces dispositions. En revanche, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge du SIVOM de l'Artois la somme de 1 500 € qui sera versée à la commune d'Auchy-les-Mines au titre des mêmes dispositions.

**ORDONNE :**

Article 1er : La requête du SIVOM de l'Artois est rejetée.

Article 2 : Le SIVOM de l'Artois versera la somme de 1 500 € euros à la commune d'Auchy-les-Mines au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

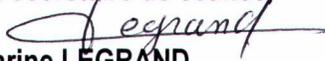
Dans l'attente du résultat du référé, j'avais adressé un courrier aux Maires des douze communes composant le SIVOM de l'Artois et aux membres du Comité Syndical en précisant le montant de la participation financière de la commune qui serait versé dans le cadre sa sortie. Dans ce montant, les contributions non versées avaient été intégrées. Il est bien évident aujourd'hui que ce calcul est remis en cause. Par ce référé, il apparaît que la commune n'a aucune dette envers le SIVOM de l'Artois. Le SIVOM devrait assurément nous reverser de l'argent.

Sur cette information, bonne soirée et merci à tous.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance

  
**Carine LÉGRAND**

le Maire,

  
**Jean-Michel LÉGRAND**

